

Les modes d'action "inutiles" ne sont pas forcément si inutiles...

J'ai pu constater personnellement, et en ayant aussi connaissance des réponses obtenues par d'autres parents par l'intermédiaire du CNRBE que les premières demandes d'opposition au LSUN ont toutes été rejetées par les DASEN, avec une réponse administrative qui se blinde après quelques balbutiements maladroits...autour des arguments "que les motifs invoqués doivent tenir à votre situation personnelle, à l'intérêt supérieur de votre enfant, ou à la protection de sa vie privée".

Les arguments précédents tenant aux transmissions obligatoires pour le Brevet pour moi sont tombés d'eux mêmes, du fait que le DASEN répondait à ma première demande d'opposition que les éléments enregistrés au cycle 2 seraient effacés à la fin du cycle+ 1 an, ce qui signifiait qu'il n'y aurait justement rien à transmettre pour le Brevet... évidemment à ce stade de la scolarité...sauf si une des deux affirmations est fautive. Laquelle? Mystère...

Ce que je lui fis donc remarquer (une chose parmi beaucoup d'autres) dans ma lettre de recours gracieux contre sa décision première, ce à quoi nous obtînmes donc la réponse insensée mais désormais blindée précitée, à peu près identique à celle qu'ont eues depuis d'autres parents, de la part d'autres DASEN..."que les motifs invoqués doivent tenir à votre situation personnelle, à l'intérêt supérieur de votre enfant, ou à la protection de sa vie privée"

On est quelques uns à se tâter pour aller au tribunal, à la CNIL ou que sais-je...

Mais sans vouloir remuer le couteau dans la plaie, les enseignants initialement résistants et qui ont fini par plier par cet argument de transmissions pour le Brevet se sont peut-être un peu fourvoyés... et pour les directeurs, le fait d'avoir laissé la lettre d'information (obligatoire) aux familles dans les cartons au motif qu'il n'y avait pas encore de codes d'accès au téléservice a eu pour conséquence de faire déployer incognito le casier scolaire des enfants sans même en informer le moins du monde les familles dans nombre d'établissements...où même aujourd'hui les bulletins édités ne comportent toujours pas le titre "Livret Scolaire Unique Numérique", où aucune information légale sur les conditions de traitement n'a été fournie aux familles, où l'information sur les modes d'accès ne sont même pas communiqués....

Chez nous on a eu un document périmé neuf mois après le début du traitement LSUN (trop tard!) et aujourd'hui, on n'a jamais eu encore aucun document concernant l'existence même d'un téléservice dis donc, remarque moi ça m'arrange, je ne l'aurais pas activé...j'espère au moins qu'ils ne le déploient pas également à notre insu encore une fois!

Les droits des personnes concernées par le traitement ils s'assoient dessus, l'avis de la Commission Internationale des droits de l'enfant, ils s'assoient dessus...et j'en passe...mais renseignez vous: c'est ahurissant.

De là me vient une idée: Vous savez, les enseignants ils ont le droit de faire une demande d'opposition au traitement numérique des données scolaires contenues dans le LSUN de leur enfant, comme tout le monde! Des profs contre le LSUN en tant que parents d'élèves ce n'est pas encore hors la loi si?

Et là, sachez que la saisie des données serait légalement interrompue jusqu'à la réponse du DASEN, qui doit répondre sous deux mois. Il refuserait sans doute votre demande comme les précédentes, mais c'est une très bonne saison pour enrayer la machine à ficher les mômes, plus il y aura d'oppositions et plus ça pourrait faire parler, couler de l'encre, bouger les lignes...Il faut absolument remettre ce sujet sur le tapis.

Non?.